

Urt, le 30 juillet 2025

## Formation de la sûreté de l'aviation civile

### Objectifs pédagogiques du module 11 2 3 10 (initiale et périodique)

Cette formation est destinée aux personnes qui effectuent, sur le courrier et le matériel des transporteurs aériens, les approvisionnements de bord et les fournitures d'aéroport, des contrôles de sûreté autres que l'inspection/filtrage doit permettre d'acquérir toutes les compétences suivantes :

- a) Connaissance des actes d'intervention illicites déjà perpétrés dans l'aviation civile, des attentats terroristes et des menaces actuelles ;
- b) Connaissance des prescriptions légales applicables ;
- c) Connaissance des objectifs et de l'organisation de la sûreté aérienne, notamment des obligations et des responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté ;
- d) Connaissance des procédures de contrôle des personnes et des circonstances dans lesquelles les personnes doivent être signalées ou invitées à justifier de leur identité ;
- e) Connaissance des procédures de notification ;
- f) Aptitude à identifier les articles prohibés ;
- g) Aptitude à réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés ;
- h) Connaissance des moyens de dissimulation d'articles prohibés ;
- i) Connaissance des exigences de protection applicables au courrier et au matériel des transporteurs aériens, aux approvisionnements de bord et aux fournitures d'aéroport, selon le cas ;
- j) Connaissance des exigences applicables au transport, le cas échéant.

En outre, si la personne détient une carte d'identification aéroportuaire, la formation doit également permettre d'acquérir toutes les compétences suivantes :

- k) Compréhension de la configuration du poste d'inspection/filtrage et du processus d'inspection/filtrage ;
- l) Connaissance des procédures de contrôle d'accès et des procédures d'inspection/filtrage correspondantes ;
- m) Connaissance des cartes d'identification utilisées ;
- n) Aptitude à réagir de manière appropriée face à des incidents liés à la sûreté.

Selon la réglementation européenne et française en vigueur :

UE 2015/1998 du 5 novembre 2015 et arrêté ministériel du 11 septembre 2013 modifié.

La durée de ce module est de 4 heures, test inclus, pour les formations initiales.

Une formation périodique doit ensuite être dispensée au moins tous les 3 ans ; sa durée sera de 2 heures.

#### Prérequis :

Les stagiaires sont inscrits à la formation, par l'employeur, selon leur mission dans le cadre du statut de "fournisseur connu".

Les stagiaires doivent avoir un casier judiciaire n° 3 vierge. Le comportement et la moralité doivent être sans reproches.

Les personnes recrutées pour effectuer des contrôles de sûreté doivent posséder les capacités et aptitudes physiques et mentales requises pour s'acquitter des tâches qui leur sont confiées de manière efficace et doivent être informées de la nature de ces exigences dès le début du processus de recrutement.

185, chemin du Broy – 64240 Urt

Mobile +33 (0)6 26 41 69 92 – Fixe +33(0)5 59 15 87 72

E-mail : [frank.ogden@ogn-conseilaero.com](mailto:frank.ogden@ogn-conseilaero.com) - Site internet [www.ogn-conseilaero.com](http://www.ogn-conseilaero.com)

Organisme de formation enregistré sous le numéro 75 33 10312 33. Cet enregistrement ne vaut pas agrément.

Le règlement des honoraires par chèque est accepté. SASU au capital de 176 000 €.

N° SIRET : 930 882 915 00018 • APE : 8559B • N° TVA FR 36930882915